



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/05/14

Reçu en Préfecture le : 02/06/14
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 26 mai 2014
D - 2014/241

Aujourd'hui 26 mai 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET,
Mr Y. DAVID (présent à partir de 16h20), Mme N. DELATTRE (présente à partir de 17h05), Mr N. BRUGERE (présent jusqu'à 16h45)

Excusés :

Monsieur Josy REIFFERS, Madame Constance MOLLAT, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Jacques COLOMBIER

**Réalisation de la Cité municipale. Contrat de partenariat.
Avenant n°2 : Modification de la date contractuelle de
Mise à Disposition du bâtiment. Décision. Autorisation**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°D-2011/699 du 19 décembre 2011, vous avez approuvé les termes du contrat de partenariat pour la réalisation de la Cité municipale de Bordeaux avec la société de projet Urbicité, filiale de Bouygues Construction, et autorisé le Maire à signer ledit contrat.

Il confie à la société Urbicité la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser pour la conception, la construction, le financement partiel de la Cité municipale.

Il attribue également pour une durée de 20 ans à compter de la date effective de mise à disposition de la Cité municipale le gros entretien-renouvellement, l'entretien, la maintenance, et l'exploitation du futur bâtiment, étant également compris le déménagement des services ainsi que la fourniture et la pose du mobilier.

Le contrat a été signé le 22 décembre 2011 et notifié le 2 janvier 2012.

Un premier avenant relatif à l'adaptation du process restauration a fait l'objet d'une délibération n° D-2014/68 du Conseil municipal du 24 février 2014.

Le contrat prévoit que la Date contractuelle de Mise à Disposition de la Cité municipale intervienne au plus tard à l'expiration d'un délai de 29,5 mois à compter de la Date d'Entrée en vigueur du Contrat de partenariat, soit le 15 juin 2014.

Des modifications techniques à la demande de la Ville, survenues en phase de conception et construction, notamment concernant la façade supérieure et la définition des volumes et cloisonnements intérieurs, ont impacté ce délai global.

En conséquence, il est proposé que la Date effective de Mise à Disposition soit différée pour intervenir le 17 juillet 2014 au plus tard. Une visite test MAD sera effectuée le 11 juillet 2014, afin de vérifier l'état du bâtiment et de fixer la date effective de réception.

Cette évolution n'implique aucune incidence financière.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

DECIDER que les termes de l'avenant pour différer la date de Mise à Disposition de la Cité municipale sont approuvés,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant au contrat de partenariat et toutes pièces afférentes avec la société Urbicité.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 mai 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas FLORIAN

Avenant N° 2 au
Contrat de Partenariat
Cité municipale de Bordeaux

Ville de Bordeaux

et

Société Urbicité

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, dûment habilité par délibération n° • du •, ci-après dénommée "**la Ville**",

D'UNE PART

ET :

Urbicité, société par actions simplifiées au capital social de 40 000 euros, dont le siège social est situé 1, Avenue Eugène Freyssinet, 78280 Guyancourt et dont le numéro unique d'identification est 538 284 191 RCS Versailles, représentée par M. Bernard GAUTREAU, agissant en qualité de Président, ci-après dénommée le "**Titulaire**" ou la "**Société Titulaire**",

D'AUTRE PART

La Ville et le Titulaire sont ci-après dénommés individuellement une "**Partie**" ou conjointement les "**Parties**".

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Par délibérations n° D-20100387 du 19 juillet 2010, la Ville a décidé du principe du recours à un contrat de partenariat pour la conception, la construction, le gros entretien et les réparations, les prestations d'entretien, de maintenance, et de nettoyage de l'ensemble des biens de la Cité municipale, ainsi que le financement partiel de la Cité municipale.

Afin de déterminer la pertinence du recours au Contrat de Partenariat pour la réalisation de ce projet, la Ville a procédé à une évaluation préalable conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (« **CGCT** »).

Par un avis d'appel public à concurrence envoyé au Journal Officiel de l'Union Européenne (« **JOUE** ») et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (« **BOAMP** ») le 27 juillet 2010, la Ville a lancé, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-7 du CGCT, une procédure de dialogue compétitif.

Le dialogue s'est déroulé en phases successives au terme desquelles seules ont été retenues les propositions répondant le mieux aux critères définis dans l'avis d'appel public à concurrence. Puis, sur la base des offres finales remises par les candidats encore en lice, l'offre d'Urbicité a été retenue par la Ville.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-10 du CGCT, la Ville a autorisé Alain Juppé à signer le présent contrat par délibération n° D-2011699 du 19 décembre 2011. Le Contrat de Partenariat a été signé par Urbicité et la Ville de Bordeaux le 22 décembre 2011. Sa notification est intervenue le 2 janvier 2012.

Suite à différentes évolutions techniques du projet intervenues à la demande de la Ville depuis la signature du contrat, il a été convenu de différer la Date de Mise à Disposition du bâtiment.

Les Parties ont donc décidé de conclure le présent Avenant N°2.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. DEFINITIONS – INTERPRETATIONS

1.1 Définitions

« **Avenant N°2** » désigne le présent avenant N°2 au Contrat de Partenariat.

1.2 Interprétations

A moins qu'une autre définition en soit donnée dans l'Avenant N°2, les termes en majuscules utilisés dans le présent Avenant N°2 ont la signification qui leur est attribuée à l'Article 1.1 du Contrat (dans sa rédaction initiale). Les termes dont la définition est donnée dans le préambule de l'Avenant N°2 ont la même signification dans le reste du Contrat.

2. OBJET DE L'AVENANT N°2

L'objet de l'Avenant N°2 porte sur le report de la Date Contractuelle de Mise à Disposition de la Cité municipale suite à différentes évolutions techniques du projet, intervenues à la demande de la Ville depuis la signature du contrat.

Sont modifiés :

- L'Annexe 5 (Calendrier indicatif d'exécution) du Contrat est remplacée par une nouvelle Annexe 5 (Calendrier indicatif d'exécution) jointe au présent Avenant N°2 (Annexe N°1).
- L'article 8.5.1 du Contrat de Partenariat relatif à la Date Contractuelle de Mise à Disposition (MAD) de la Cité municipale prévoit que :

Le Titulaire conçoit et réalise la Cité municipale conformément au calendrier indicatif d'exécution inséré à l'Annexe 5 du Contrat de partenariat (Calendrier indicatif d'exécution), de manière à permettre le respect de la Date contractuelle de Mise à Disposition de la Cité municipale.

Sans préjudice des dispositions des Articles 5.2.2 (Mise à disposition des terrains) et 8.5.3 (Causes légitimes), la Date contractuelle de Mise à Disposition de la Cité municipale intervient au plus tard à l'expiration d'un délai de 29,5 mois à compter de la Date d'Entrée en vigueur du Contrat de partenariat.

La Date Contractuelle de Mise à Disposition était donc fixée au 15 juin 2014.

Des modifications techniques intervenues à la demande de la Ville en phase de conception et construction ont impacté ce délai global.

En particulier, les dates limites des modifications de conception prévues à l'Annexe 9 du Contrat de Partenariat pour la façade supérieure et la définition des volumes et cloisonnements intérieurs ont été dépassées.

En effet, le choix définitif des matériaux, coloris et modénatures de la façade du volume supérieur du bâtiment, prévu contractuellement pour janvier 2012 au plus tard, est finalement intervenu dans le cadre du permis de construire modificatif délivré le 5 juin 2013.

De même, les dernières modifications de cloisons séparatives distributives, parfois impactantes sur les réseaux techniques primaires, ont été prises en compte jusque fin 2013 alors que le Contrat prévoyait une date limite fixée au 01/06/2012.

Dans ce contexte, il est convenu entre les Parties que la Date Contractuelle de Mise à Disposition est finalement reportée au 17 juillet 2014 au plus tard, date limite d'établissement du PV d'Acceptation, étant entendu que les opérations préalables à la réception devront être anticipées afin de respecter cette date butoir. Une visite sera effectuée le 11 juillet 2014, afin d'examiner si la Mise à Disposition peut intervenir avant le 17 juillet 2014, d'un commun accord.

Il est également convenu que l'obtention de l'avis positif de la Commission de sécurité (mentionnée à l'article 8.8.2 du Contrat de Partenariat), déterminé en particulier par le fonctionnement du hall d'accueil, n'est pas une condition à la Mise à Disposition mais devra être obtenu par le Titulaire au plus tard le 30 juillet 2014 sous peine d'application des pénalités de retard mentionnées à l'article 8.5.2 du Contrat de Partenariat.

Il est d'ores et déjà convenu qu'un Avenant N°3 sera prochainement présenté, afin de détailler l'ensemble des modifications techniques intervenues en phase de conception et construction.

3. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

L'Avenant N°2 prend effet à compter de sa notification au Titulaire par la Ville. La date de réception de cette notification par le Titulaire vaut Date d'Entrée en Vigueur de l'Avenant N°2.

La notification interviendra au plus tard 15 jours à compter de la signature de l'Avenant entre la Ville et le Titulaire.

La Ville procèdera aux mesures de publicité prévues par le CGCT, afin de faire valablement courir les délais de recours à l'encontre de la délibération autorisant la signature du présent Avenant N°2.

4. AUTRES STIPULATIONS

L'ensemble des autres stipulations du Contrat restent inchangées.

5. PREVENTION ET RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends entre les Parties relatifs à l'application ou à l'interprétation du présent Avenant, les Parties appliqueront les stipulations de l'article 31 du Contrat.

Fait en 3 (trois) exemplaires, à Bordeaux, le _____

Pour la Ville de Bordeaux

Pour la Société Urbicité

Le Maire

Le Président

Monsieur Alain Juppé

Monsieur Bernard Gautreau

Liste des annexes à l'Avenant :

Annexe 1 : Calendrier indicatif d'exécution (Annexe 5 du Contrat de Partenariat modifiée)

CALENDRIER INDICATIF D'EXECUTION

PLANNING MAD 17/07/2014

N°	Nom de la tâche	2012												2013												2014											
		Tri 1			Tri 2			Tri 3			Tri 4			Tri 1			Tri 2			Tri 3			Tri 4			Tri 1			Tri 2			Tri 3			Tri 4		
		Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Jul	Aoû	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Jul	Aoû	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Jul	Aoû	Sep	Oct		
1	Démarrage des travaux	Démarrage des travaux ★ 10/09																																			
2	Démolitions - Terrassements	Démolitions - Terrassements																																			
3	Soutènement - Fondations	Soutènement - Fondations																																			
4	GO / Structure Métallique	GO / Structure Métallique																																			
10	Clos couvert													Clos couvert																							
13	Lots techniques													Lots techniques																							
21	Lots architecturaux													Lots architecturaux																							
22	Tests préalables Essais / OPR																									Tests préalables Essais / OPR											
23	Commission sécurité 11/07 - 15/07																									Commission sécurité 11/07 - 15/07											
24	Mobilier																									Mobilier											
25	Mise à disposition																									Mise à disposition ★ 17/07											
26	Déménagement																									Déménagement											
27	Mise à disposition Scramble																									Mise à disposition Scramble ★ 18/08											